



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

Direction des Finances et du Budget

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Gestion de la trésorerie - Ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de trois millions d'euros (3 000 000 €) auprès de la Caisse d'Epargne.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**Vu** la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 5 juin 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint ;

**Considérant** le besoin de renouveler l'ouverture de crédit de trésorerie,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De conclure l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne.

Conditions financières :

<b>Montant</b>	3 000 000,00 €
<b>Durée maximum</b>	12 mois
<b>Taux d'Intérêts</b>	€str + marge 0,47 % (€str flooré à zéro)
<b>Base de calcul</b>	Exact / 360
<b>Paiement des intérêts</b>	Chaque mois par débit d'office
<b>Frais de dossier</b>	0,05% / prélevés une seule fois
<b>Commission d'engagement</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	0,03% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts
<b>Modalité d'utilisation</b>	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet. Demande de tirage : en J avant 11H par virement BDF Demande de remboursement : en J+1 avant 16H30 par crédit d'office Aucun montant minimum

**ARTICLE 2 :**

Les intérêts dus seront imputés au budget au compte 6615 «intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs».

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse, ou son représentant, après avoir pris connaissance des diverses dispositions, est autorisé à signer le contrat sur les bases ci-dessus et aux conditions générales du prêteur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **12 JUIN 2024**

**Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux  
Finances et aux Ressources  
humaines**



**Thierry DOSCH**